



Ville d'Orsainville

QUEBEC 7, P.Q.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE D'ORSAINVILLE

REGLEMENT NUMERO 454

ATTENDU QUE le Conseil de Ville a adopté le règlement numéro 380, divisant le territoire sous sa régie en zones, afin de réglementer l'utilisation, l'occupation et la nature des constructions;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions qui lui sont conférées par l'article 426, paragraphe 1er du Code des Cités et Villes, le Conseil peut amender le dit règlement numéro 380;

ATTENDU QU'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné;

EN CONSEQUENCE, il est proposé et unanimement résolu que ce Conseil ORDONNE et STATUE par règlement portant le numéro 454, ce qui suit savoir: -

1. Le règlement numéro 380 est amendé à l'article numéro 12-2, en y ajoutant le paragraphe suivant: -

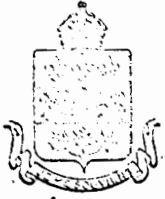
" De plus, dans les secteurs RC-3, RC-4, est permis l'installation, sur le lot numéro 640-ptie, à l'angle du Boul. du Jardin et de la rue des Orchidées, d'un commerce " Concessionnaire d'automobiles ".

2. Ce règlement entrera en vigueur, conformément à la Loi.

FAIT ET PASSE A ORSAINVILLE, ce 25 MAI 1972.

MAURICE RENAUD,
Maire.

ARMAND LETOURNEAU,
Secrétaire - Trés.



PROVINCE de QUEBEC
Municipalité de

Orsainville

Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRESENTES DONNE par le soussigné,
secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, QUE:-

A une assemblée tenue en date du 25 mai 1972, le Conseil a adopté le règlement numéro 454, décrétant un amendement au règlement de zonage, à la zone RC-3 et à la zone RC-4, afin de permettre l'installation d'un commerce " Concessionnaire d'automobiles ", sur le lot numéro 640-ptie, soit à l'angle de la Rue des Orchidées et du Boul. du Jardin et que le présent règlement peut être consulté au bureau du signataire.

Prenez également avis qu'une assemblée publique sera tenue le 12 juin 1972, à 7.00 heures p.m., à l'Hôtel de Ville, 4215 - Avenue des Sauges, pour soumettre à l'attention des électeurs propriétaires le dit règlement numéro 454.

DONNE à ORSAINVILLE ce 26-ième
jour de mai mil neuf cent soixante-douze.

Le Tremblay
Secrétaire-Trésorier

(English on reverse side)

Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. — No. 200-o

CERTIFICAT de PUBLICATION

(Articles 335 et 348 du Code Municipal)
(Articles 364 et 372 de la Loi des Cités et Villes)

Je, soussigné, résidant à Orsainville, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil, entre _____ et _____ heures de _____ midi, le _____ jour de _____ 19____, et en le lisant à voix haute et intelligible à la porte de l'église, à l'issue du service divin, le _____ jour de _____ 19____, en le publiant en français et en anglais dans le journal de Québec, en date du 29 mai 1972.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 26-ième jour de mai mil neuf cent soixante-douze.

Signé:

Titre